

portant désignation des Représentants du
Gouvernement au Conseil d'Administration
de la Société Dahoméenne de Banque
-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

Article 1er - Sont désignés pour représenter le Gouvernement au Conseil
d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque :

MM. Bertrand DAGNON
Gaston de SOUZA
Boubakar N'DIAYE
Marcel TOKPANOU.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 28 MARS 1962

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE absent,
Le Vice-Président de la République :

AMPLIATIONS :

P.R. 5
S.G.G. 4
A.N.D. 8
Ministres . . . 13
J.O.R.D. 1
Intéressés . . . 4

S.-M. APITHY